Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260625-D2026-188-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2025/18 RELATIF AUX TRAVAUX DE DEPOLLUTION, DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION D'UNE FRICHE AGRICOLE A LA FERME DU PIZAY A TREMBLAY LES VILLAGES

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2026-188

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R. 2194-8,*
***Vu** le 4.3 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de travaux dont le montant estimé de la procédure de passation prise individuellement est inférieur à 1 000 000 € HT et leurs avenants,*
***Vu** la décision du Président n°2025-177 en date du 21 juillet 2025 portant attribution du marché n°2025/18 relatif aux travaux de dépollution, de désamiantage et de déconstruction d'une friche agricole située à la Ferme du Pizay à TREMBLAY LES VILLAGES (28170) à la société MARELLE,*
***Vu** l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que dans le cadre du diagnostic de qualité environnementale du sous-sol, réalisé sur les remblais des bâtiments démolis, il a été mis en évidence la présence d'anomalies de concentration dans les sols HAP et en HCT C10-C40,
Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à des investigations complémentaires par sondages de sols afin de déterminer l'extension verticale et horizontale des anomalies constatées, en vue d'évaluer les volumes de terres à évacuer et à orienter vers les filières de traitement ou d'élimination appropriées,
Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 3 800 € HT pour la partie à prix global et forfaitaire,
Considérant, en conséquence, que le montant global et forfaitaire du marché est porté à 260 297 € HT soit 312 356,40 € TTC, représentant une augmentation de 1,48 % par rapport au montant initial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2025/18 relatif aux travaux de dépollution, de désamiantage et de déconstruction d'une friche agricole située à la Ferme du Pizay à TREMBLAY LES VILLAGES (28170) avec la Société MARELLE ayant pour objet de réaliser des investigations complémentaires, entrainant une plus-value de 3 800 € HT sur la partie à prix global et forfaitaire, soit une augmentation de + 1,48% par rapport au montant initial du marché portant son montant à 260 297 € HT soit 312 356,40 € TTC.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Société MARELLE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25/06/2026

Pour le Président, et par délégation,

Jérôme DEPONDT
7ème Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25/06/2026